



Le Parc nous informe

Mai 2022

Le Paiement pour Service Environnemental du Haut Pilat

Le dispositif de PSE élaboré en début d'année 2021, adapté aux enjeux agro-environnementaux du Haut-Pilat, a été retenu par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne le 18 mai 2021 pour une mise en oeuvre immédiate.

34 exploitations se sont engagées dans ce projet innovant pour l'avenir.

QU'EST-CE QU'UN PSE ?

Le paiement pour service environnemental est un outil qui vise à reconnaître les bénéfices environnementaux générés ou maintenus par des pratiques humaines respectueuses de l'environnement. C'est un outil contractuel, basé sur le volontariat :

- entre un bénéficiaire d'un service environnemental qui est le payeur - dans le cas présent l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- et un fournisseur de service qui reçoit le paiement - dans le cas présent les agriculteurs dont les pratiques permettent de maintenir une bonne qualité de l'eau et de préserver la biodiversité.

UN PSE HAUT-PILAT POUR FAIRE RECONNAÎTRE LES PRATIQUES VERTUEUSES DES AGRICULTEURS

Le Parc du Pilat a répondu à un appel à projet de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne afin de conforter et de faire reconnaître, au travers d'un PSE, les efforts des agriculteurs du Haut-Pilat pour la qualité de l'eau et de la biodiversité.

La candidature déposée a fait l'objet d'un travail collectif important associant des acteurs du monde agricole et des institutions publiques. La qualité du projet issu de cette concertation a été reconnue par l'Agence de l'Eau et le projet a été mis en oeuvre dès 2021. Ce document précise les modalités d'accès à ce dispositif qui vivra pendant 5 ans.

CRITÈRES DE CALCUL RETENUS

LES PRINCIPES

Un dispositif simple basé sur 4 indicateurs de résultats.
Pas d'indicateurs de moyens.

LES OBJECTIFS

Préserver les prairies naturelles, en particulier leur diversité floristique et les prés humides.

Conforter les infrastructures agroécologiques, en particulier les haies et ripisylves.

LES INDICATEURS PROPOSÉS

Indicateurs Haut Pilat	Mode de calcul	Seuils (pour établir le paiement)	
		Borne mini	Borne maxi (=plafond)
% de Prairies permanentes (PP*) dans la SAU	Somme des surfaces de PP/SAU	25	75
% de Prairies humides (PH*) dans la SAU	Somme des surfaces de PH/SAU	5	25
Note prairies fleuries (PF*)	Surface de prairies avec au moins 4 plantes indicatrices plus ou moins communes / SAU	0	5
% IAE / SAU Infrastructures AgroÉcologiques (haies)	IAE (haies, lisières, arbres isolés) convertis en surface / SAU	5 %	10 %

* PP = îlots déclarés PPH, SPH, SPL ou BOP à la déclaration PAC de 2021

* PH = surfaces identifiées à l'inventaire des zones humides ou constat terrain

* IAE = haies + ripisylves + lisières forestières

* PF = prairies à flore diversifiée établie par un relevé

Le calcul du montant de l'aide par ha de SAU est fonction de la valeur de chaque indicateur calculée. Il est donc spécifique à chaque exploitation. Il est recalculé chaque année et dépend de l'évolution de l'exploitation (par exemple en fonction des linéaires de haies plantés).

Les seuils : la borne minimum marque le début de paiement, la borne maximum marque le plafond.

QUI A PU SOUSCRIRE ?

- Les exploitations agricoles (individuelles ou sociétaires) inscrites à la MSA
- Les exploitations utilisant au moins 5 ha de terres agricoles sur la zone retenue (9 communes), que leur siège soit ou non sur la zone
- Les exploitations ne bénéficiant pas de Mesures Agri-Environnementales
- Les exploitations ne faisant pas l'objet de poursuites au titre de l'environnement
- Les exploitations engagent la totalité de leur surface
- Les structures collectives comme les syndicats d'estive ne sont pas éligibles.

QUELQUES CHIFFRES

- Nombre d'exploitations engagées : 34
- Surface engagée : 2 628 ha
- Prévisionnel des paiements pour les 5 ans : 1 209 000 €



LES COMMUNES CONCERNÉES :

Territoire de base du PSE

- Saint-Régis-du-Coin,
- Marlhès,
- Jonzieux,
- Saint-Romain-les-Atheux,
- Saint-Genest-Malifaux,
- Le Bessat,
- Tarentaise,
- Planfoy,
- Rochetaillée,

Communes supplémentaires dans lesquelles les exploitations ont leur siège ou quelques parcelles

- Graix,
- La Versanne,
- Saint-Sauveur-en-Rue,
- Doizieux,
- La-Valla-en-Gier,
- Saint-Romain-Lachalm,
- Riotord,
- Saint-Just-Malmont,
- Saint-Victor-Malescours,
- Saint-Julien-Molhesabate,
- Saint-Didier-en-Velay



Cardamine des prés

VOUS VOULEZ EN SAVOIR PLUS

Vous pouvez contacter :

Caroline CHAMPAILLER
Chargé de mission agroécologie au Parc naturel régional du Pilat
04 74 87 52 01 – cchampailleur@parc-naturel-pilat.fr

Crédits photos : Parc naturel régional du Pilat - Mai 2022



Parc naturel régional du Pilat
2 rue Benay 42410 Pélussin
04 74 87 52 01
info@parc-naturel-pilat.fr
www.facebook.com/ParcdPilat

Le Parc naturel régional du Pilat est un territoire bénéficiant d'une reconnaissance nationale pour la richesse et la diversité de ses patrimoines naturels et culturels. Le Parc est aussi un groupement de collectivités. Elles agissent de concert en faveur de ce territoire d'exception, dans le cadre d'un projet politique ambitieux qui concilie activités humaines et préservation de la nature et des paysages : la Charte du Parc. Respect de l'environnement et bien-être des habitants motivent toutes les actions, souvent expérimentales, d'accueil, d'éducation, de développement socio-économique et d'aménagement conduites ici.

www.parc-naturel-pilat.fr

En partenariat financier et technique avec

